

Reconstitution de la déclaration n°2035 au vu de votre trésorerie - Année 2016

OGBNC04

Codes	Observation demandée	Montant
1	Solde de votre registre comptable des comptes au 31/12/2016	
2	Prélèvements personnels	
3	Versements SCM	
4	Capital emprunté remboursé dans l'année	
5	Acquisitions d'immobilisation de l'année 2016	
	<i>Les lignes 7, 8 et 9 ne concernent pas les professions médicales</i>	
7	TVA décaissée	
8	TVA déductible sur immobilisation	
9	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)	
	Total A (Somme des lignes 1 à 9)	
10	Solde de votre registre comptable des comptes au 01/01/2016	
11	Apports de l'Exploitant	
12	Quote-part frais SCM	
13	Emprunt (capital reçu) de l'année 2016	
14	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	
	<i>La ligne 15 ne concerne pas les professions médicales</i>	
15	TVA encaissée (case CX de la 2035B)	
16	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	
	Total B (Somme des lignes 10 à 16)	
C	Résultat théorique (Total A - Total B)	
D	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A)	
E	Encaissements théoriques (= C+ D)	
F	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A)	
	Situation à priori (E = F)	

**Ce document vous permet de vérifier vous-même la cohérence de votre déclaration n°2035.
Il nous permet de faire de même dans le cadre d'une des missions de l'ANA-PL.
Merci de compléter toutes les cases vous concernant et exclusivement celles-ci.**

Si vous ne possédez pas de compte bancaire professionnel (cette situation devant rester exceptionnelle), inscrivez les soldes bancaires de votre compte personnel ou le cumul des soldes de vos comptes personnels si vous en utilisez plusieurs.

Attention : Si vous utilisez une caisse (espèces), vous ajouterez le solde de votre caisse au 01 janvier et au 31 décembre de l'année 2016.

Codes	Explications
1	Il s'agit du solde comptable extrait de votre registre comptable arrêté au 31/12/2016, qui doit correspondre au solde de votre extrait de compte bancaire professionnel arrêté au 31/12/2016 auquel vous aurez soustrait les dépenses non débitées de votre compte bancaire et ajouté les recettes non créditées de votre compte bancaire. (Sans omettre le solde de Caisse)
2	Il s'agit de toutes les sommes personnelles et non déductibles prélevées sur votre compte bancaire professionnel. (Exemple : La CSG non déductible ainsi que la part non déductible des frais de repas).
3	Il s'agit des redevances réellement versées à la SCM.
4	Il s'agit exclusivement du remboursement du capital de vos emprunts professionnels et non du montant total de vos échéances réglées car ces dernières incluent les intérêts.
5	Il s'agit de la somme du prix d'achat de tous les biens professionnels que vous avez acheté durant l'année 2016 et que vous avez fait figurer sur votre registre des immobilisations.
7	Il s'agit de la TVA acquittée dans l'année.
10	Il s'agit du solde comptable extrait de votre registre comptable arrêté au 01/01/2016, qui doit correspondre au solde de votre extrait de compte bancaire professionnel arrêté au 31/12/2015 auquel vous aurez soustrait les dépenses non débitées de votre compte bancaire et ajouté les recettes non créditées de votre compte bancaire. (Sans omettre le solde de Caisse)
11	Il s'agit de toutes les sommes que vous avez versé sur votre compte professionnel provenant de vos comptes privés et ne constituant pas des recettes tirées de votre activité professionnelle.
12	Il s'agit du total de votre quote part SCM figurant sur la déclaration 2036 (sans la dotation aux amortissements).
14	Il s'agit du prix de vente des biens professionnels que vous avez vendu durant l'année 2016 et que vous avez fait figurer sur votre registre des immobilisations.
16	Il s'agit du montant des dépenses que vous avez comptabilisé de manière forfaitaire sur l'annexe 2035-A. (Exemple : le barème kilométrique ainsi que l'évaluation de votre quote part à usage professionnel soit loyer, chauffage, gaz, électricité...)